

Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N° 260618AR155CB

Arrêté portant réglementation de la circulation et stationnement – Route de Killem Lynde vc9 / route d'Oost Cappel RD167 - Hondschoote.

Le Maire d'Hondschoote

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par M. RAEKELBOOM, RAMERY RESEAUX ARTOIS LITTORAL

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Route de Killem Lynde / route d'Oost-Cappel afin de réaliser des travaux électriques,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

ARRETE

Article 1° - En raison des travaux sus visés, les mesures suivantes seront appliquées Route de Killem Lynde vc9/route d'Oost-Cappel RD167 à Hondschoote à partir du Mercredi 24 juin 2026 pendant 30 jours :

- empiètement sur chaussée
- interdiction de circuler
- interdiction de stationner
- interdiction de dépasser

Article 2° - Les restrictions et interdictions énoncées à l'article 1 seront effectives dès la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation par la société en charge des travaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.

Les Services Municipaux, pour information et exécution.

Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.

M. RAEKELBOOM, RAMERY RESEAUX ARTOIS LITTORAL, pour information et exécution.

M. LOUCHAERT Hervé, Adjoint au cadre de vie, sécurisation, pour information.

Mme DEPECKER Hélène, Conseillère déléguée à la voirie, pour information.

HONDSCHOOTE, le 18 juin 2026

**Le Maire d'Hondschoote,
F. DELATTRE**

